

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
non constitutive de droits réels au profit de l'Association syndicale des
résidents de Puys-Neuille et de Puys-Bracquemont**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE 14 MARS DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n° 6), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 5 à la question n° 16), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 25), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël (à partir de la question n° 3), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 6), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 36), M. LAPENA Christian (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 25), M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane, Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 7 mai 2012, l'association syndicale des résidents de Puys-Neuville et de Puys-Bracquemont, représentée par M. Benoit HAVARD, Président, a sollicité la Ville de Dieppe pour proposer la construction de 3 cabines de plage à l'extrémité de la promenade René Cacheux à Puys.

La promenade faisant partie du domaine public, l'autorisation d'occupation ne peut être qu'une autorisation précaire et révoquable sous la forme d'une AOT, Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

En contrepartie de la réalisation des 3 cabines de plage, l'association souhaite pouvoir occuper de manière exclusive une seule de ces cabines, afin d'entreposer le matériel pour ses activités (accueil des enfants pour les jeux de plage et stockage de kayaks de mer et du matériel des « Chandelles Musicales »...).

Dans le but de permettre à l'association d'amortir le coût de construction des cabines et du fait de son caractère à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, il est proposé, suivant l'article L2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), la délivrance de l'autorisation de mise à disposition d'une cabine à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter du 1er avril 2013 jusqu'au 31 mars 2028.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2111-1 définissant le domaine public d'une personne publique
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2125-1 autorisant, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'occupation ou l'utilisation du domaine public à titre gratuit

Considérant :

- que la promenade René Cacheux, plage de Puys appartient au domaine public de la Ville de Dieppe,
- que son utilisation doit faire l'objet d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire,
- que l'association syndicale des Résidents de Puys-Neuville et de Puys-Bracquemont a sollicité l'occupation d'une partie de la promenade aux fins de construction de 3 cabines de plage dont une à sa jouissance exclusive pour une durée déterminée,
- les avis des commissions n° 3 du 4 mars 2013 et n° 6 du 5 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition au profit de l'association syndicale des Résidents de Puys-Neuville et de Puys-Bracquemont de l'extrémité de la promenade René Cacheux à Puys pour la construction de 3 cabines de plage et l'occupation exclusive d'une des cabines pour une durée de 15 ans à compter du 1er avril 2013 par voie de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--